

Metz, le 9 avril 2024

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Astride ERMAN
Tél : 03 87 34 33 27 – 06 71 51 60 28
E-mail : astride.erman@moselle.gouv.fr

Monsieur le Directeur
HAGANIS
rue du Trou-aux-Serpents
57052 METZ Cedex 02

OBJET : Commune de Montigny-lès-Metz – Ancien technicentre Lorraine SNCF -Porter à connaissance
EU – Avis de recevabilité

RÉF. : Dossier CASCADE n° 57-2024-00176

P.J. :

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de «porter à connaissance eaux usées» au titre de l'article R.181-46 du code de l'environnement concernant la création d'un site de maintenance et de remisage de trains régionaux électriques rue Saint Victor sur la commune de Montigny-lès-Metz au réseau existant.

Le projet consiste à la création d'un site de maintenance et de remisage de trains régionaux électriques, pouvant accueillir environ 215 équivalents habitants (55 EH : employés sur le site, 160EH : vidange des sanitaires des rames de train).

Le projet va apporter une charge hydraulique supplémentaire de 27,2 m³/j (23,3 m³/j d'effluents domestiques et 3,9 m³/j d'effluents industriels) et une charge organique supplémentaire de 12,90 kg DBO₅/j.

Le traitement des effluents est effectué à la station de Metz. Le réseau et la station sont en capacité d'accepter la charge hydraulique et organique supplémentaire.

Après examen, je vous informe que le dossier est **recevable**.

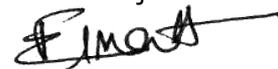
Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de "porter à connaissance".

Copie de ce courrier sera adressé à la mairie de la commune de Montigny-lès-Metz pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de porter à connaissance sera consultable en mairie.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la responsable de l'unité police de l'eau,
l'adjointe



Astride ERMAN

Copie transmise à :

- AREP – Mme Piel et Mr Soulet – 16 avenue d'Ivry 75013 Paris

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)